

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Un conseil de guerre permanent en campagne sera établi près de la brigade détachée dans le Luxembourg.

2. Sont nommés membres de ce conseil de guerre :

- MM. Hotton (L.-J.), colonel, président ;  
Defraiture (C.-A.), capitaine au 1<sup>er</sup> de ligne ;  
De Vicq de Cumpitch (Napoléon), capitaine, id. ;  
Reyns (L.-G.), capitaine au 11<sup>e</sup> de ligne ;  
Sevin (E.-F.), lieutenant, id. ;  
Petry (J.), sous-lieutenant, id. ;  
Berteaux (H.-A.), sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> de ligne.

3. Les officiers composant ce conseil de guerre ne pourront être distraits des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité, ne seront pas tenus au service actif de leur corps et n'en suivront pas les mouvemens.

4. Le général de brigade l'Olivier, commandant cette brigade, est chargé de mettre au bas des jugemens l'exécution requise par l'art. 276 du code de procédure pour l'armée de terre.

5. Notre ministre-directeur de la guerre (M. le baron Évain) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

18 MARS 1834. — N. 209. — *Loi qui arrête le budget de la dette publique pour l'exercice 1834* r. — (Bull. offic., n. xvii.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget de la dette publique pour l'exercice de 1834 est fixé à la somme de dix millions neuf cent trente-un mille quatre-vingt-quatorze francs dix-sept centimes, conformément au tableau ci-joint.

2. Les clauses et réserves établies au budget de 1833 sont maintenues à celui de 1834.

3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances, *ad interim*,

AUG. DUVIVIER.

*Tableau du budget de la dette publique pour l'exercice de 1834.*

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

*Dette nationale.*

Art. 1. Intérêts de la dette active, inscrite au grand-livre auxiliaire. . . . .		611,894 17	} 7,518,894 17
2. Intérêts de l'emprunt de 100 millions. . . . .	5,040,000	} 6,048,000	
Donations de l'amortissement de cet emprunt. . . . .	1,008,000		
3. Frais relatifs au paiement des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt. . . . .		130,000	
4. Dette flottante. . . . .		720,000	
5. Dette viagère. . . . .		9,000	

CHAPITRE II.

*Rémunérations.*

Art. 1. Pensions ecclésiastiques. . . . .	987,000	} 2,803,200	} 3,103,200
Id. civiles. . . . .	476,200		
Id. civiles. . . . .	210,000		
Id. militaires. . . . .	1,130,000		
2. Traitemens d'attente. . . . .		50,000	}
3. Subvention à la caisse de retraite. . . . .		200,000	
4. Crédit supplémentaire. . . . .		50,000	

A reporter. . . . . 10,622,094 17

Présentation par M. le ministre des finances à la Chambre des Représentans, le 13 novembre 1833 (*Monit.* des 14, 15, 16 et 19). Rapport par M. Dumortier, le 25 février 1834. Discussion, les 4 et 5 mars. Adoption à cette dernière séance, par 52 votans con-

tre un (*Monit.* des 26 février, 3, 5, 6 et 7 mars). Envoi au Sénat, le 13 mars. Rapport par M. de Quarré, le 14. Discussion, le 15. Adoption unanime, le 17 (*Monit.* des 13, 15, 16 et 18).

D'autre part. . . 10,622,094 17

## CHAPITRE III.

*Fonds de dépôt.*

Art. 1. Intérêts des cautionnements dont les fonds sont encore en Hollande. . . . .	16,000	} 309,000
2. Intérêts des cautionnements des comptables belges inscrits au grand-livre d'Amsterdam. . . . .	8,000	
3. Arriérés desdits. . . . .	20,000	
4. Intérêts des cautionnements versés en numéraire depuis la révolution. . . . .	71,000	
5. Intérêts et remboursements des consignations dont les fonds sont en Hollande. . . . .	50,000	
Total. . . . .	fr. 10,931,094 17	

20 MARS 1834. — N. 210. — *Loi qui fixe le budget du département de l'intérieur pour l'exercice de 1834, à dix millions sept cent soixante-deux mille huit cent soixante-dix-neuf francs vingt centimes* <sup>1</sup>. — (Bull. offic., N. XVIII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1834, est fixé à la somme de dix millions sept cent soixante-deux mille huit cent soixante-dix-neuf francs vingt centimes, conformément au tableau ci-joint.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

*Tableau du budget du ministère de l'intérieur.*CHAPITRE I<sup>er</sup>.*Administration centrale.*

Art. 1. Traitement du ministre. . . . .	Fr. 21,000	} 201,800
2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	156,800	
3. Matériel. . . . .	22,000	
4. Frais de déplacement. . . . .	2,000	

## CHAPITRE II.

*Pensions et secours.*

Art. 1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. . . . .	6,500	} 20,179 10
2. Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes, du ci-devant gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves. . . . .	9,179 10	
3. Secours à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison d'une position malheureuse. . . . .	4,500	
A reporter. . . . .	221,979 10	

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre des finances, le 13 novembre 1833, avec les autres parties du budget des dépenses (*Monit.* des 14, 15, 16 et 19). Rapport par M. Dubus, le 21 janvier 1834 (*Monit.* des 23 janvier, 9, 10, 11 et 12 février). Discussion, les 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28 février. Adoption,

le 3 mars, par 52 votans contre 3. (*Monit.* du 12 février au 1<sup>er</sup> mars; *idem* 4 mars.)

Envoi au Sénat, le 10 mars. Rapport par M. le baron de la Faille d'Huyse, le 15 mars. Discussion, les 17, 18 et 19. Adoption à cette dernière séance, par 28 suffrages sur 31 votans (*Monit.* des 11, 16, 18, 19, 20 et 23).